

CONDITIONS DE L'OPERATION

« LE BEFORE DE L'ETE – TAILLEFINE »

1. Organisation

La société DANONE PRODUITS FRAIS France (« DANONE »), société par actions simplifiée au capital social de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé : 150, boulevard Victor Hugo à SAINT OUEN Cedex (93589), immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 672 039 971, organise, pour la marque Taillefine, une opération digitale « Le Before de l'été ». (Ci-après dénommée L'opération).

2. Fonctionnement

L'opération sera accessible sur le site www.le-before-de-lete.fr

L'opération consiste à envoyer des newsletters aux inscrits, sous la marque Taillefine.

Il convient de s'inscrire sur www.le-before-de-lete.fr en remplissant les informations demandées dans le formulaire d'inscription (prénom, adresse email, date de départ en vacances).

L'inscrit recevra ensuite des newsletters sur l'adresse email qu'il aura renseignée lors de son inscription, à partir de 2 mois avant la date de ses vacances qu'il aura renseignée lors de son inscription.

Si l'inscrit s'inscrit 2 mois avant ses vacances (ou plus de 2 mois), il recevra un total de 30 newsletters.

- 25 newsletters de contenu éditorial : la date d'envoi des newsletters à contenu éditorial dépendra de la date d'inscription et de départ en vacances.
- 5 newsletters l'incitant à participer à des défis : les dates d'envoi des newsletters de défis seront en revanche fixes (afin que tout le monde puisse participer en même temps) et sont les suivantes :
 - Défi 1 : 27 mai 2015
 - Défi 2 : 11 juin 2015
 - Défi 3 : 27 juin 2015
 - Défi 4 : 17 juillet 2015
 - Défi 5 : 27 juillet 2015

Les défis seront ouverts à la participation sur les périodes suivantes :

- Défi 1 : du 27 mai au 10 juin 2015 à 23h59
- Défi 2 : du 11 juin au 26 juin 2015 à 23h59
- Défi 3 : du 27 juin au 16 juillet 2015 à 23h59
- Défi 4 : du 17 juillet au 26 juillet 2015 à 23h59
- Défi 5 : du 27 juillet au 10 août 2015 à 23h59

Si l'inscrit s'inscrit à l'opération moins de 2 mois avant ses vacances, il prendra l'opération en cours de route et pourra recevoir moins de 30 newsletters et ne pourra participer qu'aux défis ouverts pendant sa période d'inscription.

3. Conditions d'inscription à l'opération

Cette Opération est ouverte à toutes les personnes physiques majeures à la date de l'inscription et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Toute participation se fait par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

L'inscription sera possible du 7 mai au 16 juillet 2015 (avant 11h59) sur le site www.le-before-de-lete.fr, (de sorte à ce que chacun des inscrits puisse participer à au moins 2 défis).

4. Durée de l'opération

L'opération se déroulera du 7 mai au 17 septembre 2015 (avant 11h59) sur le site www.le-before-de-lete.fr selon les modalités prévues au présent règlement. La société DANONE PRODUITS FRAIS France (« DANONE »), (ci-après dénommée « la société organisatrice ») se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette Opération. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DES DEFIS « LE BEFORE DE L'ETE – TAILLEFINE »

1. Organisation

La société DANONE PRODUITS FRAIS France (« DANONE »), société par actions simplifiée au capital social de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé : 150, boulevard Victor Hugo à SAINT OUEN Cedex (93589), immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 672 039 971, organise, sur son site Internet www.le-before-de-lete.fr et dans le cadre de son opération « le before de l'été » un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les défis» (ci-après dénommé Les défis).

2. Fonctionnement

Les Défis seront accessibles sur le site www.le-before-de-lete.fr/defis
Les inscrits seront invités à participer à des défis à travers les 5 newsletters de défis envoyées.

3. Durée

La participation aux Défis sera possible entre le 27 mai et le 10 aout 2015 (avant 11h59) sur le site www.le-before-de-lete.fr selon les modalités prévues au présent règlement. Danone (ci-après dénommée « la société organisatrice ») se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ces Défis. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Chacun des 5 Défis se succèdera sur le site, et l'inscrit pourra participer aux cinq défis s'il s'est inscrit à temps. Les défis seront ouverts à la participation sur les périodes suivantes :

- Défi 1 : du 27 mai au 10 juin 2015 à 23h59
- Défi 2 : du 11 juin au 26 juin 2015 à 23h59
- Défi 3 : du 27 juin au 16 juillet 2015 à 23h59
- Défi 4 : du 17 juillet au 26 juillet 2015 à 23h59
- Défi 5 : du 27 juillet au 10 aout 2015 à 23h59

Le Concours de Défis (ci-après « le Concours ») se déroulera du 7 mai au 10 aout 2015 (avant 11h59) sur le site www.le-before-de-lete.fr selon les modalités prévues au présent règlement.

4. Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures à la date de leur inscription, résidentes en France métropolitaine (Corse incluse) et qui seront préalablement inscrites à l'opération « le before de l'été ».

Toute participation se fait par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

5. Modalités de participation

Pour participer aux Défis, il convient d'être préalablement inscrit sur www.le-before-de-lete.fr en remplissant les informations demandées dans le formulaire d'inscription (prénom, adresse email, date de départ en vacances). Pour participer au jeu-concours, le participant doit ensuite poster sa photo sur Instagram avec le hashtag #beforedelete ou télécharger sa photo directement sur le site Le before de l'été www.le-before-de-lete.fr.

Les participants garantissent que toutes les personnes apparaissant sur la ou les photos qu'ils postent pour participer aux défis (et toutes les personnes exerçant l'autorité parentale pour les mineurs) ainsi que l'auteur de la photo ont autorisé la publication de la photo à titre gratuit sur le site du jeu « Le Before de l'été » du 27 mai au 31 décembre 2015. La photo pourra être retouchée (recadrage, contraste, etc...) sans être dénaturée.

Les participations devront être effectuées aux périodes suivantes, la date et l'heure de réception relevées faisant foi.

- Défi 1, Mission Lunettes XXL : du 27 mai au 10 juin 2015 à 23h59
- Défi 2, Le paréo, à la ville comme à la plage : du 11 juin au 26 juin 2015 à 23h59
- Défi 3, Un palmier au milieu du salon : du 27 juin au 16 juillet 2015 à 23h59
- Défi 4, Petit dej' tropical au boulot : du 17 juillet au 26 juillet 2015 à 23h59
- Défi 5, Bye bye sac à main, Welcome sac de plage ! : du 27 juillet au 10 août 2015 à 23h59

Un modérateur du jeu s'assurera de la conformité de chaque photo au présent règlement avant de la publier sur le site du Before de l'été. Toute marque commerciale apparaissant sur une photo sera floutée.

La société organisatrice se réserve le droit de retirer ou refuser toute participation si toute information saisie est contraire au présent règlement et à l'esprit du jeu et ce, sans que la société organisatrice ait à justifier sa décision. De manière plus générale, toute participation incomplète ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexacts ou encore qui serait susceptible d'entraver les droits d'un tiers entraînera la nullité de la participation.

Il est spécifié que les photos téléchargées sur le site du jeu ne doivent en aucun cas comporter de contenu non conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs tel que décrit, de façon non limitative ci-après :

- transmettre tout contenu faisant l'apologie de certains crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.
- transmettre tout contenu à caractère pédophile.
- envoyer, transmettre tout contenu illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, antisémite, xénophobe, révisionniste ou autrement répréhensible
- porter atteinte d'une quelconque manière aux mineurs.
- transmettre tout contenu susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection des enfants et des adolescents.
- transmettre tout contenu qui pourrait être constitutif, sans que ce qui suit ne soit limitatif, d'incitation à la réalisation de crimes et délits, d'incitation au suicide, d'incitation à l'usage de drogues ou de substances interdites, d'incitation à commettre des attentats, de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie, de la religion ou de la

nation, de fausses nouvelles, de fausses rumeurs, d'atteinte à l'autorité de la justice, aux procès, à la divulgation d'informations relatives à une situation fiscale individuelle, de diffusion hors des conditions autorisées de sondages et simulations de vote relatifs à une élection ou un référendum, de diffamations et injures, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs notamment par la fabrication, le transport, et la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine .

- transmettre tout contenu faisant état ou incitant à la cruauté envers les animaux.

- contrefaire des en-têtes, officielles ou non, ou manipuler de toute autre manière l'identifiant de manière à dissimuler l'origine du contenu transmis.

- transmettre tout contenu dont vous ne seriez pas autorisé à diffuser le contenu notamment par une mesure législative ou un acte juridique (notamment des informations internes, privilégiées, confidentielles, apprises ou divulguées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un accord de confidentialité sans que cette énumération ne soit limitative).

- transmettre tout message dont le contenu violerait tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, secret de fabrication, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui.

- transmettre tout message à caractère promotionnel non sollicité ou non autorisé.

- insérer des messages subliminaux.

- transmettre tout message contenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, système informatique ou outil de télécommunication sans que cette énumération ne soit limitative .

- transmettre des contenus incitant ou permettant tout acte de piratage informatique ou de contournement de dispositifs techniques de protection (" crack ") ou d'informations/mentions sur les droits de propriété intellectuelle.

- entraver ou perturber les services, les serveurs, les réseaux connectés au site www.danette.fr, ou refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales ou aux dispositions réglementaires applicables aux réseaux connectés au site www.danette.fr.

- violer, intentionnellement ou non, toute loi ou réglementation locale, nationale ou internationale en vigueur

- harceler de quelque manière que ce soit un autre ou plusieurs autres utilisateurs du site.

- donner des informations dont le contenu serait susceptible de contrevenir à toute loi et réglementation en vigueur, et notamment serait susceptible de porter atteinte aux droits des personnes et des biens, et/ou aux droits de propriété intellectuelle.

- se livrer à des déclarations portant atteinte à DANONE, ses filiales et/ou maison mère, ainsi qu'aux dirigeants et/ou collaborateurs de ces sociétés.

- porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image et à la réputation de DANONE, ses filiales et/ou maison mère, ainsi qu'aux dirigeants et/ou collaborateurs de ces sociétés.

- utiliser le service à des fins promotionnelles et d'une manière générale de proposer des produits et des services à des fins commerciales pour des contenus, produits ou services qui ne sont pas vos contenus personnels .

- collecter, stocker et diffuser des données personnelles afférentes aux autres utilisateurs ou à tout tiers.

5. Détermination des gagnants

Il est prévu 5 gagnants par défi, soit un total de 25 gagnants.

La sélection des gagnants se fera dans les 7 jours suivant le dernier jour de chaque défi.

Les 25 gagnants (5 gagnants par défi) seront sélectionnés par un jury composé de deux personnes de l'agence My Little Paris dans les 7 jours suivant le dernier jour de chaque défi.

Le jury établit un classement des 5 meilleures photos pour chacun des 5 défis, selon les critères suivants : cohérence par rapport au sujet du défi et esthétique des photos.

Les gagnants sont avertis par courriel le jour même de la sélection par le jury leur indiquant qu'ils Auront une semaine pour répondre à My Little Paris à compter de la réception de ce courriel pour communiquer leur adresse postale, faute de quoi d'autres gagnants seront désignés.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

6. Dotation

- Pour le défi 1, les 5 gagnants recevront un massage pour deux personnes d'une valeur de 150 euros chez Caudalie valable jusqu'au 30.06.2016.
- Pour le défi 2, les 5 gagnants recevront un paréo de créateur d'une valeur de 75 euros
- Pour le défi 3, les 5 gagnants recevront un kit de plage pour les enfants (composé d'un grand sac de plage, d'une serviette, d'une bouée et de jouets pour la plage) et un palmier pour les parents d'une valeur de 50 euros pour le kit de plage et de 100 euros pour le palmier
- Pour le défi 4, les 5 gagnants recevront une valise pour l'été (comportant des lunettes de soleil, un roman, de la crème solaire et un paréo) d'une valeur de 150 euros
- Pour le défi 5, les 5 gagnants recevront un petit déjeuner livré à domicile d'une valeur de 100 euros (ce petit déjeuner sera composé de viennoiseries, de jus de fruits, de produits laitiers et de fruits frais), valable jusqu'au 31.10.2015.

Les gagnants ne pourront demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces. La société organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou remplacer ces lots par d'autres lots d'une valeur équivalente dans le cas où il lui serait impossible de fournir le prix initialement prévu et sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

7. Remise des lots

Les dotations sous forme de produit (paréo de créateur, kit de plage, palmier et valise d'été) sont envoyés gratuitement par colis postal à l'adresse postale des gagnants qu'ils auront indiquée par courriel la semaine suivant l'annonce de leur gain. Ces dotations seront envoyées dans un délai de 3 semaines à compter de la date de réception de leur courriel de réponse au courriel de la société organisatrice leur annonçant leur gain.

Pour les dotations sous forme de prestation (massage pour deux personnes et petit-déjeuner), le prestataire prendra contact par courriel avec le gagnant dans un délai de 3 semaines à compter de la date de réception du courriel de réponse au courriel de la société organisatrice leur annonçant leur gain pour convenir de la date de la prestation (ou de la date de livraison du petit-déjeuner).

8. Garantie

Les gagnants garantissent la société organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une des garanties ou de l'un des engagements pris en vertu du présent règlement.

9. Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un défaut ou vice afférant aux lots gagnés.

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce Concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour transférer ou réceptionner les informations, les risques de perturbation ou encombrement du réseau, les pertes de données, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants au Concours via le Site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs terminaux et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

De même, la société organisatrice ne saurait être responsable du dysfonctionnement de matériels ou logiciels, des erreurs humaines ou électroniques, de malveillance et, plus généralement, de toute cause extérieure à sa volonté qui rendrait impossible la connexion et la participation au Concours.

La connexion de toute personne au Site et sa participation au Concours se font sous son entière responsabilité.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes des jeux de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

La société organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit Concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus, soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

La société organisatrice se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par les joueurs et de déterminer les conséquences qu'ils jugent utiles.

10. Règlement

Toute participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Concours et/ou à la détermination des gagnants, entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou autre concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes, les modalités ou les résultats du Concours.

Le présent règlement est déposé à LA SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS - 54, RUE TAITBOUT - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite sous pli suffisamment affranchi, avant la clôture du Concours (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : My Little Paris, 13 boulevard Rochechouart 75009 Paris. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe (joindre IBAN/BIC) sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du Concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués à LA SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, dépositaire du règlement du jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à bonsplans@mylittleparis.com.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à MyLittle Paris, 13 bd Rochechouart, 75009 Paris.

11. Remboursement des frais de participation

En considération des services actuellement disponibles sur le marché qui permettent un accès non facturé à la minute de connexion (forfait), tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, la société organisatrice ne procédera à aucun remboursement à ce titre dans la mesure où aucun débours supplémentaire n'est nécessaire aux participants pour jouer au Concours.

Toutefois, si un débours est nécessaire, les frais de participation au Concours de ces internautes seraient remboursés sur simple demande écrite envoyée par la Poste, à l'adresse indiquée en préambule, pendant toute la durée de ce Concours et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi).

Compte tenu des multiples offres tarifaires des opérateurs télécoms et/ou des fournisseurs d'accès, les frais de connexion à Internet pour participer au Concours seront remboursés sur la base forfaitaire globale de 0,50 euros TTC correspondant à 2 minutes de connexion pour s'inscrire sur www.le-before-de-lete.fr et poster sa photo.

Les demandes devront obligatoirement comporter, outre les coordonnées complètes du participant, les éléments suivants :

- le nom du Concours,
- la date et l'heure de connexion au Concours,
- le nom du fournisseur d'accès ou de l'opérateur Télécom ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait l'accès au Concours,
- une copie de la facture détaillée,
- un IBAN/BIC

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Dans le cas de participations valides au Concours, les frais engagés par les participants pourront être remboursés sur simple demande. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Le timbre nécessaire à cette demande sera remboursé sur simple demande écrite conjointe (joindre IBAN/BIC) sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet et le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les remboursements seront uniquement effectués par virement ou par chèque au choix de la société organisatrice.

Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les noms et prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation au Concours pourra demander le remboursement des frais de participation.

La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

12. Données personnelles

Le destinataire des informations contenues dans le Jeu-Concours est la société organisatrice. Cette dernière indique aux participants que les données nominatives du bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'elle se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser sous réserve de l'accord du participant pour la gestion du Concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 complétée par les dispositions de la Loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, les participants au Concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à la société organisatrice dans le cadre du Concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite et/ou par e-mail adressée à la société organisatrice, à l'adresse visée (en préambule) du présent règlement.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à bonsplans@mylittleparis.com.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à MyLittle Paris, 13 bd Rochechouart, 75009 Paris.

13. Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours, objets des présentes, ou qui serait directement ou indirectement lié à ceux-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de fraudes.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents.